

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,  
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,  
Vu la pétition en date 08/03/2024 Madame Anne-Lise HUBIERE demande que le stationnement soit interdit sur les places de parking situées le long de la salle des fêtes pour permettre aux comédiens de la troupe de se stationner le 23 mars 2024 de 08h à minuit , dans le cadre d'une représentation théâtrale .  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur les places de parking situées le long de la salle des fêtes Rue du Maréchal Joffre pour permettre aux comédiens de la troupe de se stationner, le 23 mars 2024 de 08h à minuit, dans le cadre d'une représentation théâtrale.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 08 mars 2024.

Le Maire,  
Sébastien SECOIN



Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,  
Bruno VION